

Descriptif d'activités des restaurateurs du patrimoine

Ce schéma est une mise à plat, la plus exhaustive possible, de l'ensemble des tâches qui caractérisent le métier – les métiers en fait – de restaurateur. Elles ont été scindées en deux grands champs d'application, un tronc commun du métier regroupant ce que l'ensemble de la profession est conduit à faire et trois volets ou pratiques distinctes, complémentaires les unes des autres (prévention, conservation curative et restauration), moins étanches dans la réalité qu'il n'y paraît ici pour la démonstration. On préférera ce terme de pratique à celui de spécialité car il correspond à la réalité des modes d'exercice de la profession. Chaque situation de conservation-restauration génère tout ou partie de ces postures et lorsque celles-ci sont partagées avec d'autres, le verbe « contribuer » a été ajouté. Face à cette situation, les restaurateurs se spécialisent ou non, sont tantôt sur un secteur ou sur les trois successivement. Ce schéma est en quelque sorte un éventail de possibles. Il n'est en aucun cas le profil de poste de quelqu'un. Ce descriptif a été élaboré par un groupe de travail réunissant Astrid Brandt, Sylvie Colinart, David Cueco, Marie-Claude Delmas, Sylvie Grange et Régis Prévot, ayant par ailleurs consulté France Dijoud, Judith Kagan et Eléonore Kissel.

Tronc commun du métier

- Maîtriser les conditions d'identification des matériaux constitutifs des biens culturels, leur technologie, leurs conditions de vieillissement et d'altération.
- contribuer à l'évaluation de leurs conditions environnementales
- Dresser des constats d'état des biens culturels, proposer un diagnostic et un traitement appropriés à chacun d'entre eux.
- Evaluer et proposer des priorités de traitement et de niveaux d'urgence en vue de contribuer à la programmation de mesures de conservation-restauration.
- Contribuer à la constitution d'une documentation sur l'ensemble des travaux entrepris sur les biens culturels (historique, recherche appliquée, diagnostics et traitements, évaluations)
- Contribuer à la formation initiale et continue des personnels des établissements patrimoniaux
- Contribuer à l'établissement de méthodes et procédures mises en œuvre dans le cadre de projets de recherche appliquée aux biens culturels, ainsi qu'à la publication des résultats obtenus,
- Contribuer à la mise en valeur des biens culturels ;

Volet « prévention » du métier

- concevoir une évaluation de l'état de conservation des biens culturels, proposer des protocoles et contribuer à leur mise en œuvre dans la maîtrise des conditions environnementales (bâtiments, personnels et publics) et climatiques (température, hygrométrie, polluants, activités biologiques).
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en place d'un plan global de conservation préventive et à l'évaluation du plan d'urgence.
- Concevoir et favoriser la mise en œuvre de programmes de prévention des dégradations et de surveillance des conditions matérielles de conservation des biens culturels :
 - mise en réserve ou en magasin, réalisation de mesures de protection simples afin de réduire les risques générés par une fragilité intrinsèque de certains matériaux ou assemblages constitutifs des biens culturels ;
 - recommandations et suivi des modalités de manipulation pour la présentation et la communication de conditionnement (soclage, emballage en réserves ou en magasins et lors de transports) et de convoiements des biens culturels ;
- Contribuer à l'encadrement des personnels chargés du marquage, de la manutention et des interventions de maintenance des biens culturels dans les établissements patrimoniaux.

Volet

« conservation curative » du métier

- Contribuer à assurer l' « entretien » des biens culturels
- concevoir et mettre en œuvre, à titre individuel ou collectif, les traitements, à la fois ponctuels et récurrents, nécessaires à une conservation stable sur le long terme des biens culturels
- concevoir et mettre en œuvre des traitements curatifs contre les agents de destruction (insectes, micro-organismes...)
- Définir des protocoles et contribuer, dans certains cas, à la réalisation du dépoussiérage
- Mettre en œuvre des mesures de stabilisation (consolidation, imprégnation, refixage...) de tout ou partie des biens culturels
- Contribuer, dans certains cas, à la réalisation du marquage, de la manutention et des interventions de maintenance dans les biens culturels dans les établissements patrimoniaux.

Volet

« restauration » du métier

- Concevoir, proposer et mettre en œuvre toute intervention ayant une incidence à caractère physique sur un bien culturel susceptible d'améliorer sa lisibilité, selon des principes de réversibilité, de stabilité, de compatibilité et d'intervention minimum
- Opérer des traitements de nettoyage, de dé-restauration, de retouche et de réintégration selon des modalités requérant une forte spécialisation des pratiques (en fonction des matériaux constitutifs des biens patrimoniaux considérés).